

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2013**

A 20H30

Effectif légal	19
En exercice	19
Présents à la séance :	17
Absents :	2
Votants :	19

Le Conseil Municipal de la commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 04 juin 2013 s'est réuni le **mardi 11 juin 2013 à 20 h 30**, à la Mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur François HATIER, Maire.

Madame BARTH Joëlle a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(E)	EXCUSE(E)	POUVOIR A	ABSENT(E)
1. M. HATIER François, Maire	x			
2. M. LEROY Philippe, 1 ^{er} Adjoint	x			
3. Mme AUBERTIN Josette, 2 ^{ème} Adjoint	x			
4. M. LA VAULLEE Henri, 3 ^{ème} Adjoint	x			
5. M. ROUSSEL Michel, 4 ^{ème} Adjoint	x			
6. Mme BARTH Joëlle, 5 ^{ème} Adjoint	x			
7. Mme HANS Louisette, Conseillère Municipale	x			
8. M. VILLEMIN Nicolas, Conseiller Municipal	x			
9. M. REMY Daniel, Conseiller Municipal	x			
10. Mme GEORGES Isabelle, Conseillère Municipale	x			
11. M. PELTIER Philippe, Conseiller Municipal	x			
12. M. SIBILLE Damien, Conseiller Municipal	x			
13. M. HENRY Alain, Conseiller Municipal	x			
14. M. THOMAS Jean-Louis, Conseiller Municipal		x	M. HANTZ	
15. M. HANTZ Jean, Conseiller Municipal	x			
16. M. HUREL Jacques, Conseiller Municipal	x			
17. Mme GREMILLET Edith, Conseillère Municipale	x			
18. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	x			
19. Mme DA SILVA Lydie, Conseillère Municipale		x	M. SIBILLE	

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2013/034 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 27 mai 2013

N° 2013/035 Commande Publique – Marchés publics – 01-01
Marché d'exploitation des installations thermiques de la chaufferie bois, du réseau de chaleur urbain et des bâtiments communaux
Précisions sur le montant du marché

- N° 2013/036 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Syndicat mixte pour l'informatisation communale – Avis sur une demande d'adhésion
- N° 2013/037 Fonction Publique – Personnel Titulaire – 04-01
Ouverture de trois postes d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles et d'un poste d'Adjoint technique de 1ère classe
Fermeture de trois postes d'Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles et d'un poste d'Adjoint technique de 2ème classe
Modification du tableau des emplois permanents
- N° 2013/038 Finances Locales – Tarifs des services publics – 07-01-02
Tarifs municipaux
- N° 2013/039 Commande publique – Marchés publics – 01-01
Construction d'une salle de convivialité – Lot n° 3 Couverture -
Bacs métalliques
Choix de l' entreprise – Autorisation de signature du marché
- N° 2013/040 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 1 au Budget Principal
- N° 2013/041 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 2 au Budget Principal
- N° 2013/042 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01
Rapport du service public de l'eau pour l'année 2012
- N° 2013/043 Finances locales – Divers – 07-10
Tarifs municipaux – Prix de la redevance eau et de l'abonnement annuel au réseau d'eau
- N° 2013/044 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01
Approbation du rapport 2012 de GRDF
- N° 2013/045 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 3 au Budget Principal
- N° 2013/046 Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01
Achat d'une parcelle de terrain sise « Sous les Thillots »
Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 1 au Budget Chaufferie Bois
- N° 2013/047 Souscription d'un emprunt pour le financement des investissements 2013
Autorisation de signature des contrats

Délibération n° 2013/034

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02

Approbation du Conseil Municipal du 27 mai 2013

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès verbal de la séance du 27 mai 2013.

Délibération n° 2013/035

Commande Publique – Marchés publics – 01-01

Marché d'exploitation des installations thermiques de la chaufferie bois, du réseau de chaleur urbain et des bâtiments communaux

Précisions sur le montant du marché

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2013/011 du 21 février 2013 par laquelle le Conseil Municipal autorisait la signature du marché d'exploitation des installations thermiques de la chaufferie bois avec la Société DALKIA France.

Puis, il explique qu'une erreur s'est glissée dans le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre CERITEL Ingénierie.

Il convient de lire :

- | | |
|---|---------------|
| – offre relative au marché P2 pour 1 an : | 14 715,30 €HT |
| – offre relative au marché P3 pour 1 an : | 5 192,10 €HT |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE la modification des conditions du marché telles qu'indiquées ci-dessus.

Délibération n° 2013/036

Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07

Syndicat mixte pour l'informatisation communale – Avis sur une demande d'adhésion

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges, invitant le Conseil municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présenté par le Syndicat mixte d'adduction en eau potable de la Presles dont le siège est à Fresse sur Moselle

Avec ces nouvelles collectivités, le Syndicat compterait 508 adhérents (461 communes et 47 groupements de communes).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

SE PRONONCE pour l'adhésion de la collectivité précitée.

Délibération n° 2013/037

Fonction Publique – Personnel Titulaire – 04-01

Ouverture de trois postes d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles et d'un poste d'Adjoint technique de 1ère classe

Fermeture de trois postes d'Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles et d'un poste d'Adjoint technique de 2ème classe

Modification du tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle BARTH, 5ème Adjointe, qui explique que trois agents de la Commune ont réuni les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade :

- trois agents territoriaux spécialisés de 1ère classe des écoles maternelles
- un adjoint technique territorial de 2ème classe.

Vu :

- le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Considérant :

- l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 mars 2013
- l'avis favorable de la Commission municipale « Personnel communal et recrutement » en date du 11 avril 2013

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter du 1er avril 2013 :

- trois emplois à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents spécialisés principaux de 2ème classe des écoles maternelles
- un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe

DECIDE de fermer, à compter du 1er avril 2013 :

- trois emplois à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents spécialisés de 1ère classe des écoles maternelles
- un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de 2ème classe

FIXE, à compter du 1er avril 2013, le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'il figure en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

Délibération n° 2013/038

Finances Locales – Tarifs des services publics – 07-01-02

Tarifs municipaux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josette AUBERTIN, 2ème Adjointe, qui explique qu'il convient d'augmenter la participation de la Commune pour les enfants fréquentant les centres aérés d'Arches et d'Eloyes. La participation des communes d'Arches et Eloyes s'élève à présent à 7,5 € par enfant et par jour, dans la limite de 20 jours par an.

Par ailleurs, Eloyes organise des centres aérés, pendant les petites vacances scolaires, ouverts également aux enfants de Pouxeux. Il est proposé que la Commune participe également à hauteur de 7,5 € par enfant et par jour, dans la limite globale de 20 jours par an.

Ces tarifs ont été débattus en commission finances le 3 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE la participation de la Commune aux centres aérés d'été d'Arches et Eloyes, ainsi qu'au centre aéré d'Eloyes pendant les petites vacances scolaires, à 7,5 € par enfant et par jour, dans la limite de 20 jours par an

DIT que les familles seront remboursées directement sur la base d'une attestation remise par le centre aéré.

Délibération n° 2013/039

Commande publique – Marchés publics – 01-01

Construction d'une salle de convivialité – Rejet des offres irrégulières et choix des entreprises – Autorisation de signature des marchés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'une salle de convivialité dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Jean-Luc GERARD.

Il précise qu'une consultation a été lancée, en procédure adaptée, avec 9 lots tels qu'indiqués ci-dessous :

- Lot n° 1 : VRD – Gros oeuvre
- Lot n° 2 : Ossature – Charpente
- Lot n° 3 : Couverture – Bacs métalliques
- Lot n° 4 : Menuiserie bois aluminium - Menuiserie intérieure
- Lot n° 5 : Plâtrerie – Isolation
- Lot n° 6 : Electricité – Chauffage
- Lot n° 7 : Plomberie – Ventilation
- Lot n° 8 : Chapes – Carrelage
- Lot n° 9 : Peinture

et que l'avis public d'appel à la concurrence a été publié le 8 février 2013 sur le profil acheteur <https://www.marches.smic-vosges.fr> et le 13 février 2013 sur le BOAMP.

Il rappelle que le Conseil Municipal a déclaré le lot n° 3 Couverture – Bacs métalliques, infructueux lors de sa séance du 4 avril 2013 et qu'il a autorisé le Maire à lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée pour ce lot.

Il porte à la connaissance du Conseil municipal que 6 offres ont été reçues.

Il rappelle les critères de jugement des offres à savoir :

- prix des prestations : 60 %
- valeur technique : 40 % décomposés ainsi :
 - 20% : moyens et méthodes d'organisation du chantier avec précision de l'encadrement
 - 20 % : fiches techniques, type et provenance des matériaux et matériels avec fiche technique d'accompagnement

Il présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études Jean-Luc GERARD.

Il rappelle que ce marché n'entre pas dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 15 avril 2008. C'est donc au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur le rejet des offres irrégulières au regard du 1° du I de l'article 35 du code des marchés publics ainsi que sur le choix de l'attributaire de ce lot et sur l'autorisation de signature du marché.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de rejeter l'offre de l'entreprise SMAC, irrégulière au regard du 1° du I de l'article 35 du code des marchés publics

DECIDE, par application des critères de jugement des offres, de retenir l'opérateur économique suivant :

- Entreprise DB SERVICES pour un montant HT de 21 444,28 €HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, selon la procédure adaptée à intervenir, dans les conditions ci-dessus indiquées.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013.

Délibération n° 2013/040
Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 1 au Budget Principal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri LA VAULLEE, 3ème Adjoint, qui explique que le Conseil Régional attribuera une subvention maximale de 50 000 € pour la réhabilitation du stade de football. Or, cette subvention était prévue à hauteur de 144 120 €. Il convient de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après délibération, et :

- 6 abstentions : Messieurs Nicolas VILLEMIN, Philippe PELTIER, Alain HENRY, Jean-Louis THOMAS, Jean HANTZ et Jean-François BLUNTZER
- 1 voix contre : Monsieur Daniel REMY

VOTE la décision modificative n° 1 suivante au Budget Principal :

Dépenses – Article 2313 Constructions – Programme 251 Bibliothèque-

Garderie	- 94 120 €
Recettes - Article 1322 Subvention Région - Programme 256 Stade de football	- 94 120 €

Délibération n° 2013/041
Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 2 au Budget Principal

Monsieur le Maire explique que les travaux de réaménagement des sanitaires de la salle de gymnastique s'élèveront finalement à 58 003,67 €TTC. Or, ces travaux ont été budgétisés à hauteur de 40 000 €TTC.
De plus, il est nécessaire d'entreprendre les travaux nécessaires à la réfection de l'escalier.
Ceux-ci sont évalués à 11 000 €TTC.
Il convient de prendre une décisions modificative.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n° 2 suivante au Budget Principal :

Dépenses - 2313 Constructions - Programme 246 Bâtiments communaux	+29 005 €
Dépenses - Article 2313 Constructions - Programme 251 Bibliothèque-Garderie	- 29 005 €

Délibération n° 2013/042
Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01
Rapport du service public de l'eau pour l'année 2012

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel ROUSSEL, 4ème Adjoint, qui présente le rapport annuel pour le service de l'eau pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport 2012 du service de l'eau.

Délibération n° 2013/043
Finances locales – Divers – 07-10
Tarifs municipaux – Prix de la redevance eau et de l'abonnement annuel au réseau d'eau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel ROUSSEL, 4ème Adjoint, qui explique que ces tarifs ont été débattus en commission plénière du 23 mai 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE à 0,86 €TTC le m³ d'eau pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai

2014, sans changement par rapport à la période précédente

FIXE à 10 €TTC l'abonnement annuel au réseau d'eau pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2014, sans changement par rapport à la période précédente.

Délibération n° 2013/044

Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01

Approbation du rapport 2012 de GRDF

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée a été destinataire du rapport 2012 de GRDF.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport 2012 de GRDF.

Délibération n° 2013/045

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 3 au Budget Principal

Monsieur le Maire explique qu'une erreur administrative a été réalisée lors de la saisie du Budget Primitif 2013. Il rappelle que la subvention du Conseil Général, encaissée par le Budget Principal, doit être reversée sur le Budget de la Forêt. Il convient donc d'émettre un mandat sur le Budget Principal au compte 1323-programme 260. Or, les crédits budgétaires ont été ouverts sur le compte : 2313-programme 260.

Il convient de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n° 3 suivante au Budget Principal :

Dépenses – Article 2313 Constructions – Programme 260 Fort d'Arches
- 21 000 €

Dépenses – Article 1323 Subventions du Département - Programme 260 Fort d'Arches
+ 21 000€

Délibération n° 2013/046

Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01

Achat d'une parcelle de terrain sise « Sous les Thillots »

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 1 au Budget Chaufferie Bois

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri LA VAULLEE, 3ème Adjoint, qui rappelle la délibération n° 2012/043 du 26 juin 2012 par laquelle le Conseil Municipal autorisait l'acquisition à Vosgeliis, à titre gracieux, de la parcelle lieu-dit « Sous les Thillots » afin de créer une voie de desserte qui permettra les livraisons de combustible à la chaufferie bois.

En définitive, l'acte notarié prévoit une cession à l'Euro symbolique, somme à laquelle il convient d'ajouter les différents frais d'acte d'un montant de 538,50 €.

Il convient donc de prévoir une somme de 539,50 € à l'article 2111 et d'autoriser la cession à l'Euro symbolique.

Enfin, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires afin de régler différentes factures : consommation de gaz, acquisition de plaquettes bois, réalisation de doubles de clés, règlement d'abonnement France Télécom, réparation du servo moteur et acquisition d'un cumulus.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE l'acquisition à VOSGELIS, à l'Euro symbolique, de la parcelle AM12P, lieu-dit « Sous les Thillots » d'une contenance de 56 m²

RAPPORTE partiellement la délibération n° 2012/043 du 26 juin 2012 pour ce qui concerne le prix d'acquisition

VOTE la décision modificative n° 1 suivante au Budget Chaufferie Bois :

Dépenses – Article 2111 Terrains nus	+ 539,50 €
Dépenses – Article 2313 Constructions	- 539,50 €
Dépenses – Article 6061 Fournitures non stockables	+ 4 600,00 €
Dépenses – Article 6068 Autres matières et fournitures	+ 115,00 €
Dépenses – Article 6262 Frais de télécommunications	+ 250,00 €
Dépenses – Article 6152 Entretien et réparations sur biens immobiliers	+ 5 035,00 €
Dépenses – Article 022 Dépenses imprévues	- 10 000,00 €

Délibération n° 2013/047

Souscription d'un emprunt pour le financement des investissements 2013

Autorisation de signature des contrats

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe LEROY, 1er Adjoint, qui rappelle qu'une consultation a été émise pour le financement du stade de football et de la salle de convivialité, sur les bases suivantes :

1 – stade de football

- relais FCTVA : 142 300 €
- financement sur 15 ans : 403 500 €

2 – salle de convivialité

- relais FCTVA : 57 300
- financement sur 15 ans : 162 500 €

Deux banques nous ont adressé des propositions :

1 – Crédit agricole

- relais FCTVA : 199 600 € (142 300 + 57 300) sur 2 ans au taux de EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 1,80%, soit un taux de 2% à ce jour
- financement sur 15 ans : 566 000 € au taux de 3,61 %

2 – Banque postale

- financement sur 15 ans : 765 600 € au taux de 3,34 %
- La Banque postale n'octroie pas encore de relais FCTVA.

Ces propositions ont été débattues en commission finances le 3 juin 2013. Les tableaux financiers présentant les différentes possibilités d'articulation de financement ont été adressés à l'Assemblée.

Considérant que :

- le fait que la Banque Postale n'octroie pas de relais FCTVA alourdit l'endettement à long terme de la collectivité
- la Commune a déjà souscrit fin 2012 un prêt à la Banque postale à hauteur de 416 000 € pour financer la chaufferie bois
- qu'il est nécessaire que la Commune puisse s'appuyer sur 2 financeurs distincts

Il est proposé que le financement des investissements 2013 soit mis en place par le Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après délibération, et 2 abstentions :

- Messieurs Jean-Louis THOMAS et Jean HANTZ

AUTORISE la souscription des emprunts suivants auprès du Crédit Agricole :

1 - ligne de trésorerie pour le relais FCTVA :

Montant	199 600€
Taux	EURIBOR 3 mois plus 1,80%
Paiement des intérêts	trimestriel
Remboursement du capital	<i>in fine</i>
Frais de dossier	0,20 % avec un minimum de 100 €

2 – prêt pour le financement du stade de football et de la salle de convivialité

Montant	566 000€
Durée	15 ans
Taux	fixe 3,61%
Remboursement	mensuel
Frais de dossier	0,20 % avec un minimum de 100€

AUTORISE le Maire à signer les contrats de prêt avec le Crédit Agricole.

Transmis en Préfecture le 12 juin 2013

Affiché le 13 juin 2013
